

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
28 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1118

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« d) Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'étranger figurant au fichier et ayant été condamné fait l'objet d'une décision d'expulsion. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'étranger figurant au Fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) et ayant fait l'objet d'une condamnation doit être expulsé.